

## CONSEIL SYNDICAL

### Compte rendu

Séance du 09 décembre 2020 de 18h à 19h30  
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 03 décembre 2020, s'est réuni le mercredi 09 décembre 2020 à 18h, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

#### CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Vu la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6, le quorum est porté à un tiers des membres en exercice :

#### Quorum administration générale et carte de compétence animation : 7

Présents : 13 dont 12 titulaires, 1 suppléant – arrivée de Françoise Viguet-Carrin à 18h45

#### Quorum carte de compétence GEMAPI : 7

Présents : 12 dont 11 titulaires, 1 suppléant – arrivée de Françoise Viguet-Carrin à 18h45

Les élus de la CC Sources du Lac d'Annecy ne prennent pas part au vote

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Michel PERRIN	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
François RIEU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

#### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Daniel DUPRE	ARLYSERE
--------------	----------

#### DELEGUES REPRESENTES

Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Raymond COMBAZ
------------------------	----------	--------------------------------------

#### DELEGUES EXCUSES

Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Frédéric REY	ARLYSERE
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	Sébastien VIOLI	ARLYSERE
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE	Colette GONTHARET	ARLYSERE

#### DELEGUES ABSENTS

Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Catherine CLAVEL	ARLYSERE	n'ayant pas voix délibérative
------------------	----------	-------------------------------

## Table des matières

---

<b>MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>3</b>
<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020</b>	<b>3</b>
<b>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</b>	<b>3</b>
<b>FINANCES</b>	<b>3</b>
N°20-28 : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2021	3
N°20-29 : <b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> - REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2021 LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	4
N°20-30 : ADMINISTRATION GENERALE - PARTICIPATION DES MEMBRES 2021	6
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>7</b>
N°20-31 : ADMINISTRATION GENERALE – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	7
N°20-32 : ADMINISTRATION GENERALE – PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021	8
<b>OPERATIONS</b>	<b>9</b>
N°20-33 : <b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> – GEMAPI - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	9
N°20-34 : <b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	10
N°20-35 : <b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX	11
N°20-36 : <b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA MAIRIE D'UGINE AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA SERRAZ	11
AVANCEMENT PROGRAMMATION 2020	13
AUTRES POINTS	13
PROCHAINES REUNIONS	14

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

---

Il est proposé d'ajouter de la délibération n°20-36 : GEMAPI – Transfert de maîtrise d'ouvrage de la -mairie d'Ugine au SMBVA pour les travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz.  
Aucune opposition.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

---

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

---

Pas d'arrêté ou de décision prises en vertu des délégations données au Président, depuis le conseil syndical du 21/10/12.

## FINANCES

---

### N°20-28 : Administration générale – budget primitif 2021

---

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

**Conformément** au débat d'orientation budgétaire du 21/10/2020, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du SMBVA comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2021	RECETTES	BP 2021
011 - Charges à caractère général	502 100	74 - Dotations, subventions, participations	618 500
012 - Charges de personnel et frais assimilés	141 000	013 – Atténuation de charges	18 100
65 - Autres charges de gestion courante	50	75 - Autres charges de gestion courante	50
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>643 150</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>636 650</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 000	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 100
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	32 400
<b>DEPENSES</b>	<b>670 150</b>	<b>RECETTES</b>	<b>670 150</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2021	RECETTES	BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	158 914	10 - Dotation, fonds divers et réserves	30 000
21 - Immobilisations corporelles	18 000	13 - Subventions d'investissement	1 251 097
23 - Immobilisations en cours	1 160 083		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 336 997</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 291 097</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 100	040- Opérations d'ordre de transfert entre section	27 000
		001 - Résultat d'investissement reporté	30 000
<b>DEPENSES</b>	<b>1 338 097</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 338 097</b>

Le budget primitif 2021 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	670 150	670 150
INVESTISSEMENT	1 338 097	1 338 097
Total	2 008 247	2 008 247

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :**

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du SMBVA,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## N°20-29 : Carte de compétence GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2021 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

**Conformément** à l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

**Conformément** à la programmation d'actions 2021,

Il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
<b>Boisements de berges et gestion des invasives</b>				
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2021	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2021	Fonctionnement	2 500€	3 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2021	Fonctionnement	37 500 €	45 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2021	Investissement	10 000 €	12 000 €	CC Pays du Mont Blanc
	Fonctionnement	6 250 €	7 500 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2021	Investissement	8 333€	10 000 €	ARLYSERE
	Fonctionnement	20 000 €	24 000 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2021	Fonctionnement	2 083€	2 500 €	CC Vallées de Thônes
<b>Restauration des milieux aquatiques</b>				
Restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	15 134 €	18 160 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	Investissement	340 069 €	408 083 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégiques des zones humides à Praz sur Arly	Investissement	8 333 €	10 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Etude diagnostic en vue de la restauration de l'Arly au droit de l'ancienne décharge de Megève	Investissement	35 000 €	42 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	5 000 €	6 000 €	ARLYSERE
Travaux de restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz	Investissement	300 000 €	360 000 €	ARLYSERE
<b>Prévention des inondations</b>				
Plan de gestion du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	Investissement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maîtrise d'œuvre	Investissement	15 629 €	18 755 €	ARLYSERE
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : travaux	Investissement	300 000 €	360 000 €	ARLYSERE
Plan d'aménagement du canal Lallier : sécurisation des ouvrages hydrauliques	Investissement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE
<b>Travaux de curage</b>				

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly Programme 2021	Fonctionnement	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE Programme 2021	Fonctionnement	45 833 €	55 000 €	ARLYSERE
<b>Travaux remise en état post crue</b>				
Travaux d'urgence post crues - ARLYSERE	Fonctionnement	8 333 €	10 000 €	ARLYSERE
Travaux d'urgence post crues - CCPMB	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux d'urgence post crues - CCVT	Fonctionnement	2 083 €	2 500 €	CC Vallées de Thônes
<b>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement</b>				
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	Fonctionnement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE
<b>Etude système d'endiguement</b>				
Etude de régularisation des systèmes d'endiguement et études de danger – Nant Trouble	Fonctionnement	36 666 €	43 999 €	ARLYSERE
Etude d'aléa des ouvrages hydrauliques sur les secteurs à enjeux du bassin versant	Fonctionnement	62 500 €	75 000 €	ARLYSERE

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :**

- **de valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations 2021 au titre de la carte de compétence GEMAPI**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## N°20-30 : Administration générale - Participation des membres 2021

*Rapporteur : Umberto Dimastromatteo*

**Conformément** aux statuts du SMBVA,

**Conformément** au rapport d'orientation budgétaire 2021 et au débat d'orientation budgétaire du 21/10/2020,

**Conformément** au budget primitif 2021,

Le montant des participations des EPCI membres est proposé comme suit :

	Carte Animation		Carte GEMAPI		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
ARLYSERE	133 960 €	- €	161 100 €	156 833 €	451 893 €
CC Pays du Mont Blanc	35 460 €	- €	73 500 €	34 667 €	143 627 €
CC Sources du Lac d'Annecy	19 700 €	- €	Non adhérent		19 700 €
CC Vallées de Thônes	7 880 €	- €	5 800 €	- €	13 680 €
Total	197 000 €	- €	240 400 €	191 500 €	628 900 €

François Rieu indique que la proposition de relèvement du produit de la taxe GEMAPI pour 2021 a été soumise à la CA ARLYSERE et sera prochainement soumise à l'assemblée délibérante.

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :**

- *d'approuver les montants des participations des membres du SMBVA pour l'année 2021 ;*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

## RESSOURCES HUMAINES

### N°20-31 : Administration générale – Tableau des emplois permanents

*Rapporteur : Christophe Bougault-Grosset*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Temps Complet *	Temps non complet*	Total général
Technique	A	Ingénieur principal	1		1
Technique	A	Ingénieur	1		1
<b>Total général</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>





- *d'autoriser le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.*

## **OPERATIONS**

---

### **N°20-33 : Carte de compétence GEMAPI – GEMAPI - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Arly à Prariand**

---

*Rapporteur : François Rieu*

*Vu les statuts du SMBVA,*

*Vu la décision n°2019-02 du 06/05/19 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand,*

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la restauration des berges et de la continuité sur l'Arly engagée dans le cadre du contrat de rivière, ayant permis de restaurer la franchissabilité des seuils de Cassioz et de la Rosière, le SMBVA mène le projet de restauration de l'Arly à Prariand, sur la commune de Megève.

Ce projet concerne la restauration des berges de l'Arly à Prariand sur un linéaire cumulé de 530 mètres et la restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'entreprise SAGE Environnement- 74940 ANNECY pour un montant de 27 197,00 €, répartie avec un forfait de rémunération initial de 21 242 € et les autres missions (topographique, dossier réglementaire) pour un montant de 5 955 € HT.

Le forfait initial de rémunération a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux établie par le maître d'ouvrage à 260 000 € HT.

L'étude diagnostic et l'avant-projet ont permis d'ajuster les contraintes techniques du projet. Ainsi l'augmentation du coût des travaux est liée aux adaptations des pentes des rampes demandées par office français de biodiversité et par l'intégration restauration complète du linéaire intermédiaire (traitement de toutes les protections inadéquates)

Le coût prévisionnel de l'opération arrêté en lien avec le maître d'œuvre, à l'issue des études préalables (étude diagnostic et avant-projet), s'élève à 340 069€ HT.

Il est de fait nécessaire de procéder à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, qui en application de l'article 4.2 de l'acte d'engagement, fixe le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération initial de 21 242 € est ainsi fixé à 23 858.65 €. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à +2 616.65 €, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 29 813,65 € HT.

Le bureau syndical, réuni le 19/11/2020, a émis un avis favorable sur cet avenant.

*Umberto Dimastromatteo précise que lorsque le montant des travaux retenu est supérieur au prévisionnel, le taux de rémunération du maître d'œuvre n'est pas proportionnel. Il est réajusté ici et passe de 8,17% à 7,02%. Alors que le montant des travaux évolue de 30%.*

*Jean Pierre Chatelard interroge sur la planification des travaux.*

*Il est précisé que les travaux sont inscrits à la programmation 2021. Une analyse juridique va être lancée sur les possibilités et modalités de participation financière des propriétaires riverains des ouvrages et des berges.*

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre selon les modalités précisées ci-avant,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n°1 et tout acte afférent

## N°20-34 : **Carte de compétence GEMAPI** – Demande de subvention relative aux travaux de restauration de l'Arly à Priand

Rapporteur : François Rieu

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération du 19 avril 2019 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Priand,

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la restauration des berges et de la continuité sur l'Arly engagée dans le cadre du contrat de rivière, ayant permis de restaurer la franchissabilité des seuils de Cassioz et de la Rosière, le SMBVA mène le projet de restauration de l'Arly à Priand, sur la commune de Megève.

Ce projet concerne :

- **la restauration des berges de l'Arly à Priand sur un linéaire cumulé de 530 mètres**, par enlèvement des carcasses de véhicules, poteaux béton et déchets divers, afin de regagner en fonctionnalité et biodiversité.
- **la restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils**, pour un regain de la franchissabilité sur 1,5km en amont de ces obstacles jusqu'aux confluences du Planay et du Glapet :
  - o Seuil aval ZA Priand : ROE : 20 11 37 – liste 2
  - o Seuil aval passerelle scierie Megève n°3 : ROE 55308 – liste 2
  - o Seuil aval passerelle scierie Megève n°4 : ROE 55307 – liste 2

Cette action contribue à la mise en œuvre de la mesure (« aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique ») inscrite au programme de mesures prioritaires du SDAGE 2016-2021 sur le bassin versant Arly.

La mise en œuvre des travaux est prévue pour 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant HT	Subvention		Maitre d'ouvrage			
		Département de la Haute Savoie	Agence de l'eau RMC				
Maitrise d'œuvre	30 000 €	30%	112 100 €	70%	21 000 €	20%	6 000 €
Travaux de restauration des 3 seuils en liste 2	216 000 €			70%	151 200 €	20%	43 200 €
Travaux de restauration des berges - tronçon intermédiaire	125 000 €			0%	0 €	30%	37 500 €
<b>Total HT</b>	<b>371 000 €</b>			<b>46%</b>	<b>172 200 €</b>	<b>23%</b>	<b>86 700 €</b>

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- d'approuver le projet et son contenu,
- d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout autre partenaire financier et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## N°20-35 : Carte de compétence GEMAPI – Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection de berge du Nant Croex

---

Rapporteur : Bérénice Lacombe

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la décision n°2020-02 du 13/03/20 relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre réhabilitation de la protection de berge du Nant Croex,

La maitrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'entreprise HYDRETTUDES- 74370 ARGONNAY pour un montant de 11 122 €, répartie avec un forfait de rémunération initial de 7 992 € et les autres missions (topographique, dossier réglementaire) pour un montant de 3 130 € HT.

Le forfait initial de rémunération a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux, établie par le maître d'ouvrage à 35 000 € HT.

L'étude projet et l'expertise géotechnique ont permis de définir les moyens à mettre en œuvre face aux contraintes techniques du projet. Ainsi l'augmentation du coût des travaux est liée aux dispositions constructives retenues.

Le coût prévisionnel de l'opération arrêté en lien avec le maître d'œuvre, à l'issue de l'étude projet, s'élève à 50 000 HT.

Il est de fait nécessaire de procéder à l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre, qui en application de l'article 4.2 de l'acte d'engagement, fixe le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération initial de 7 992€ est ainsi fixé à 9 362.06 €. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à +1 370.06 €, portant le montant du marché de maitrise d'œuvre à 12 492 € HT.

Le bureau syndical, réuni le 19/11/2020, a émis un avis favorable sur cet avenant.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de la mission de maitrise d'œuvre selon les modalités précisés ci-avant,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n°1 et tout acte afférent.

## N°20-36 : Carte de compétence GEMAPI – Transfert de maitrise d'ouvrage de la mairie d'Ugine au SMBVA pour les travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz

---

Rapporteur : François Rieu

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé son cours et érode le massif de déchets constitué par l'ancienne décharge communale.

Cette érosion entraîne des pollutions physiques fortes par les déchets emportés par le cours d'eau (plastiques, ferrailles, ...) et des pollutions chimiques plus limitées mais bien présentes (métaux, hydrocarbures) dans le massif de déchets et dans le cours d'eau en aval de la décharge.

Le tronçon de la Chaise concerné, dit le Bois Noir, situé en amont de l'agglomération est encore naturel. Il présente un enjeu écologique fort, en termes de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité (populations piscicoles, espèces emblématiques tels que le Castor).

Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor, sentiers autres), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Considérant que la commune d'Ugine est propriétaires des parcelles sur l'emprise de l'ancienne décharge communale,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de restaurer la Chaise et la décharge de la Serraz, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Dans ce cadre, les études préalables du projet de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz, ont été menées par le SMBVA entre 2019 et 2020, dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passé entre la commune d'Ugine et le SMBVA, du 10 juillet 2019.

Considérant comme pour la phase des études préalables, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz au SMBVA.

Le programme de l'opération vise à consiste à évacuer les déchets et restaurer durablement le site, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de terrassement et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Criblage du massif de déchet pour valorisation sur site de la fraction fine sans déchets et évacuation de la fraction grossière composée de déchets vers décharge matériaux non dangereux,
- Protection de berge en génie végétal afin d'assurer le maintien de la ligne de berge et l'implantation des boisements de berges.

Le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 325 000 € HT.

Les partenaires financiers : Département, Agence de l'eau, Région sont actuellement sollicités afin de participer à la mise en œuvre de ces travaux.

Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 50% à charge de la commune d'Ugine et à 50% à charge du SMBVA.

*Françoise Viguet Carin interroge sur la remise en place du cours d'eau dans son lit initial.*

*Il est précisé que la Chaise est très mobile dans ce secteur. Le déplacement du lit ne serait que provisoire et sans garantie. A noter que lors des travaux d'urgence réalisés en février 2019, un chenal d'écoulement a été réouvert sur les bancs de matériaux afin de limiter les écoulements au droit de la décharge. Ce chenal a été comblé à nouveau par la Chaise.*

*Sur le scénario 2 de confinement du massif de déchets, les membres de l'assemblée s'accordent sur la nécessité de réaliser des travaux de d'entretien récurrents (entretien de la couverture superficielle et réseau de drains) et*

d'investissement complémentaire de protection de berge, en cas de contournement de la protection mise en place au droit du massif de déchet. Compte tenu de sa localisation dans l'espace de mobilité du cours d'eau, le massif de déchets pourrait à nouveau être érodé lors d'une crue forte de la Chaise.

En dépit de la mise en place de ce confinement, il pourrait être nécessaire à terme de procéder à l'enlèvement des matériaux.

Il est précisé qu'en cas d'évolution des coûts de travaux, la convention proposée pourra faire l'objet d'un avenant.

Umberto Dimastromatteo précise que la recherche de financement est en cours pour la phase travaux. Plusieurs pistes sont sollicitées : Département, Région, ADEME.

L'Agence de l'eau avait fait par d'un non accompagnement considérant que l'opération de restauration n'est pas assez amicale vis-à-vis de la restauration des milieux aquatiques.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :**

- **d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz de la mairie d'Ugine au SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## Avancement programmation 2020

---

Le détail de la programmation 2020 figure sur la présentation faite en séance, ci jointe.

Les points suivants sont ajoutés :

- La reprise du site web est en cours, le contenu sera proposé prochainement aux membres du conseil.
- Les travaux de bâchage de la Renouée du Japon à Praz sur Arly et Flumet, sont reportés au printemps 2021

## Autres points

---

Raymond Combaz précise que la station hydrométrique présente sur le Doron, au niveau de la centrale EDF de Villard sur Doron n'est toujours pas visible sur [VIGICRUE](#).

Cette opération est bien inscrite au PAPI d'intention en cours de définition. La priorité est donnée à l'écriture de ce programme d'action avant la mise en œuvre des actions afin de permettre leur financement. Cette opération nécessitera une mise en relation entre EDF, producteur de la donnée et la DREAL, gestionnaire de la plateforme VIGICRUE.

La question de l'éligibilité des projets vis-à-vis du Plan Climat Air Environnement et Territoire ARLYSERE est posée, notamment vis-à-vis du projet de restauration de la confluence du Nant Bruyant. Il est indiqué que ce projet relève de l'un des objectifs du PCAET relevant de la prévention des inondations.

Umberto Dimastromatteo fait part de la réflexion sur le défraiement / indemnisation des élus compte tenu de la responsabilité et du temps passé dans ce cadre. Une proposition sera faite au prochain bureau syndical.

Umberto Dimastromatteo remercie les services et élus pour le travail réalisé.

## Prochaines réunions

---

Les dates suivantes sont fixées :

<b>Bureau syndical</b> composé du président, des vices présidents et des membres du bureau	A caler fin janvier
<b>Conseil syndical</b>	En février 2021

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Ugine, le 10/12/2020

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO